



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

Convocation le 13 mai 2016

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Nicolas Trouilloud, Virginie Reynaud-Dulaurier

Excusés Nicole Bonneton (pouvoir donné à Dominique Denys)  
Daniel Blanc (pouvoir donné à Serge Cozzi)  
Hugues Videlier

Secrétaire de séance Fabienne Blachot-Minassian

### Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril est approuvé.

Madame le maire demande l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour par le rajout d'une nouvelle délibération pour une délégation de signature concernant les baux de locations. Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Délibérations

### 1) Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour des travaux d'éclairage public 2016

Monsieur Bruno Guely, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'œuvre déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public Route des Rivoires.

Le SEDI ne propose une aide lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint sollicite l'avis du conseil municipal sur cette opération.

**Le conseil municipal**, après délibération à unanimité

**Accepte** la réalisation des travaux d'éclairage public Route des Rivoires, dont le montant estimatif s'élève à 24 008 € TTC.

**Autorise** madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

**Demande** que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

## **2) Transfert de la compétence lecture publique à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (C.A.P.V.)**

Madame le Maire informe le conseil,

Vu l'article L.5211 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération n°16-009 en date du 26 janvier 2016 et rendu exécutoire au 28 janvier 2016, relative à la création d'une compétence facultative de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en matière de lecture publique ;

Considérant que des réflexions sont conduites à l'échelle intercommunale en matière de compétences culturelles et suite aux demandes de plusieurs communes convergeant vers le transfert d'équipements ou d'actions culturelles et suite à l'actualisation du projet de territoire ;

Considérant que ce projet de territoire adopté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a défini un objectif général de politique culturelle, à savoir : renforcer l'attractivité du territoire, maintenir l'existant en cas de désengagement des communes de leur politique culturelle, et contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la culture sur le territoire ;

Considérant que la construction d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale, et le transfert de la compétence « lecture publique » auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, participent à la mise en place de ces objectifs ;

**Autorise** à compter de la date du transfert de compétence prononcé par l'arrêté du représentant de l'Etat, le transfert de la compétence « lecture publique » se définissant comme l'animation, la gestion et le développement d'un réseau de lecture publique ;

**Prends acte** que la communauté d'agglomération sera substituée à la commune de plein droit à la date du transfert de la compétence, dans toutes les délibérations et tous les actes afférents à l'exercice de la compétence « lecture publique ».

**Admets** que les modalités financières et matérielles de ce transfert feront l'objet de délibérations ultérieures.

Après discussion, le conseil municipal, reporte le vote de cette délibération au conseil municipal de juillet 2016. Il pourra se prononcer sur ce transfert de compétence lorsque les données financières lui seront transmises par la Communauté du Pays Voironnais (CAPV).

### 3) Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable (IRVE) » au SEDI

Madame le Maire informe le conseil,

#### Contexte :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

#### Pour information :

Communes	Nombre de bornes	TCCFE	Part ADEME	Part SEDI	Part communale	Part CAPV	TOTAL
BATIE DIVISIN (LA)	0	SEDI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BILIEU	1	SEDI	6 000 €	4 200 €	900 €	900 €	12 000 €
BUISSE (LA)	1		6 000 €	2 400 €	1 800 €	1 800 €	12 000 €
CHARANCIEU	1	SEDI	6 000 €	4 200 €	0 €	1 800 €	12 000 €
CHARAVINES	2	SEDI	12 000 €	8 400 €	1 800 €	1 800 €	24 000 €
CHARNECLES	0	SEDI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CHIRENS	0		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
COUBLEVIE	2		12 000 €	4 800 €	3 600 €	3 600 €	24 000 €
MASSIEU	0	SEDI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MERLAS	0	SEDI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MOIRANS	4		24 000 €	9 600 €	5 400 €	9 000 €	48 000 €
MONTFERRAT	1	SEDI	6 000 €	4 200 €	900 €	900 €	12 000 €
MURETTE (LA)	1	SEDI	6 000 €	4 200 €	900 €	900 €	12 000 €
PALADRU	1	SEDI	6 000 €	4 200 €	900 €	900 €	12 000 €
PIN (LE)	0	SEDI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
POMMIERS LA PLACETTE	0	SEDI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
REAUMONT	1	SEDI	6 000 €	4 200 €	900 €	900 €	12 000 €
RIVES	3		18 000 €	7 200 €	5 400 €	5 400 €	36 000 €
ST AUPRE	0	SEDI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ST BLAISE DU BUIS	0	SEDI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ST BUEIL	0	SEDI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ST CASSIEN	1	SEDI	6 000 €	4 200 €	900 €	900 €	12 000 €
ST ETIENNE DE CROSSEY	1		6 000 €	2 400 €	1 800 €	1 800 €	12 000 €
ST GEOIRE EN VALDAINE	2		12 000 €	4 800 €	3 600 €	3 600 €	24 000 €
ST JEAN DE MOIRANS	1		6 000 €	2 400 €	1 800 €	1 800 €	12 000 €
ST JULIEN DE RATZ	0	SEDI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ST NICOLAS DE MACHERIN	1	SEDI	6 000 €	4 200 €	900 €	900 €	12 000 €
ST SULPICE DES RIVOIRES	0	SEDI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TULLINS	1		6 000 €	2 400 €	1 800 €	1 800 €	12 000 €
VELANNE	0	SEDI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
VOIRON	4		24 000 €	9 600 €	7 200 €	7 200 €	48 000 €
VOISSANT	0	SEDI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
VOREPPE	4		24 000 €	9 600 €	7 200 €	7 200 €	48 000 €
VOUREY	1	SEDI	6 000 €	4 200 €	900 €	900 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 bornes</b>		<b>204 000 €</b>	<b>101 400 €</b>	<b>48 600 €</b>	<b>54 000 €</b>	<b>408 000 €</b>

## Répartition des bornes IRVE par communes et simulation financière des coûts d'installation

### Délibération :

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après un rappel des différents points de vue et arguments des communes voisines, ainsi que la genèse du projet sur la commune de Vourey les discussions se sont essentiellement portées sur l'implantation de la borne nécessitant 35 m<sup>2</sup>, engendrant une diminution non négligeable des places de stationnement.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

Pour 9 voix

Contre 5 voix

Abstention 4 voix

- ✓ Approuve le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- ✓ S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- ✓ Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

- ✓ S'engage à verser au SEDI les cotisations et participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

#### **4) Adoption du règlement intérieur de la salle « Espace des familles » 2016**

Madame le Maire informe le conseil,

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle « Espace des familles » afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autre, les modalités de :

- réservation,
- mise à disposition et de libération des locaux,
- de responsabilité,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle « Espace des familles » afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur ci-dessous pour la salle « Espace des familles »

Madame le Maire rappelle qu'il serait souhaitable de faire le point sur ce règlement au bout d'une année de fonctionnement.

### **Contrat locatif « Espace des familles »**

#### **Entre les soussignés**

Madame BLACHOT-MINASSIAN, Maire de la commune de Vourey, agissant pour le compte de celle-ci.

#### **Et le Demandeur**

Nom / prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Objet de la demande :

Traiteur :  Oui

Date :

Non

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La commune de Vourey,

Par délibération n°2016-05/..... du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016, fixant les modalités de location et les conditions d'utilisation de la salle « Espace des familles » d'une capacité de 90 personnes, pour des activités à caractère privé ou associatif, la commune accepte de mettre à disposition du demandeur selon les dispositions énoncées ci-dessous.

## **Modalités de Location**

### **• Article 1 : Conditions de Réservation**

La salle communale dite « Espace des familles » est mise à disposition à titre locatif uniquement.

Toute demande de réservation doit se faire auprès de la Mairie, du mardi au Samedi dans les horaires d'ouverture. La location de la salle « espace des familles » ne peut se faire que le week-end. Aucune manifestation ouverte au grand public ne sera autorisée dans le cadre d'une location de la salle « espace des familles ».

### **• Article 2 : Réservation**

Chaque demandeur a la possibilité de mettre « une option », en cas de disponibilité de la salle.

Cette option devra être confirmée sous 15 jours par l'apport en mairie des pièces suivantes :

- un justificatif de domicile,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile,
- un chèque de caution de 2 000 €,
- un chèque de caution ménage de 60 €,
- un chèque de la moitié du prix de la location (annulation voir article 3),
- un chèque du solde du prix de la location.

Afin de bénéficier du tarif « Vourey », le demandeur devra fournir une copie d'avis de taxe d'habitation AU MEME NOM ET ADRESSE que tous les documents et chèques demandés.

### **• Article 3 : Annulation**

Le demandeur a la possibilité d'annuler sa réservation, AU PLUS TARD, 30 jours avant la date de la manifestation.

Passé ce délai, 50% de la location sera retenu.

### **• Article 4 : Responsabilité**

Le demandeur est responsable de sa manifestation. Il doit assurer l'ordre, la tenue et veiller à son bon déroulement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle « Espace des familles ». Le demandeur devra prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles afin de couvrir sa manifestation par des assurances, car il sera tenu pour responsable de tous dégâts qui pourraient survenir à la salle, de leur fait ou de personnes étrangères à la manifestation, ainsi que tous dégâts ou troubles causés au voisinage.

### **• Article 5 : Etat des Lieux et remise des clefs**

Un état des lieux d'entrée sera effectué avec la remise des clefs. L'horaire de ce dernier est fixé lors de la réservation définitive de la salle par la mairie. Il ne peut en aucun cas être déplacé et/ou annulé.

*Une clef de la barrière d'accès à l'arrière du bâtiment sera remise au demandeur, uniquement en cas de présence d'un camion frigorifique professionnel, cette demande devra être faite expressément lors de la réservation.*

- **Article 6 : Utilisation de la Salle et de son matériel**

La Salle « espace des familles » est un espace totalement **NON FUMEUR**.

Se situant dans un quartier résidentiel de la commune de Vourey, le demandeur devra veiller au respect du voisinage, notamment en termes d'horaires et de nuisances sonores. La mairie de Vourey rappelle qu'à partir de 22 heures, les portes d'accès et les fenêtres devront être maintenues fermées. Un limiteur de décibels est installé à l'intérieur de la salle afin de prévenir tous débordements sonores. Le demandeur veillera également à éviter, notamment la nuit, tout bruit intempestif lors du départ de ses invités.

La salle « Espace des familles » est équipée d'une plaque de cuisson, d'une étuve, d'un lave-vaisselle, d'un réfrigérateur. Ce matériel est mis à disposition du demandeur et compris dans le tarif de location.

**Strictement INTERDIT**

- L'utilisation de barbecue,
- L'utilisation de punaises, agrafes, scotch,
- L'utilisation des tables et des chaises à l'extérieur de la salle,
- Le stationnement sur les parkings des propriétés privées voisines.

Pour information, des parkings « publics » sont disponibles dans le village (place du village, parking du stade, parking de la Cantine).

**OBLIGATOIRE**

Les issues de secours devront être dégagées tant intérieurement qu'extérieurement.

- **Article 7 : Dégradations**

En cas de dégradations, seule la commune de VOUREY peut faire effectuer les réparations, par l'entreprise de son choix, au frais du demandeur, y compris, le cas échéant pour l'équipement électroménager.

- **Article 8 : Nettoyage**

Après chaque location, le demandeur est tenu d'assurer un nettoyage général de la salle, des WC et de l'extérieur si nécessaire.

Les tables et les chaises, préalablement nettoyées et séchées, devront être rangées comme lors de la remise des clefs (*cf plan de rangement*).

Le matériel électroménager devra être nettoyé, le lave-vaisselle, l'étuve et le réfrigérateur devront être vidés, et débranchés.

Les sacs poubelles devront être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Les déchets doivent être triés.

*Si la salle n'est pas rendue propre lors de l'état des lieux la caution ménage sera encaissée.*

- **Article 9 : Entretien**

La Salle « espace des familles » étant propriété de la commune, les frais d'entretien généraux des locaux sont à la charge de la commune.

## Article 10 : Caution

Au moment de la réservation, le demandeur verse une caution de 2 000 €. Elle sera rendue intégralement si l'état des lieux de sortie reflète le respect des articles 6, 7 et 8 du présent règlement.

Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de retenir la caution versée, afin de couvrir les frais d'éventuelles dégradations, ou en cas de non-respect dument constatés des points de l'article 6.

Le prix de la location comprend : la fourniture en eau, le courant électrique, le chauffage, l'usage du matériel propre à la salle et à son entretien.

## • Article 11 : Non-respect du règlement

La mairie de Vourey décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement. Le maire aura le pouvoir d'un dépôt de plainte à l'encontre du demandeur pour tout désordre causé au respect d'hygiène, de sécurité, de bruit selon le présent règlement.

Fait en 2 exemplaires,  
A Vourey, le

Le demandeur  
Le Maire

Pour la commune de Vourey,  
Fabienne Blachot-Minassian,

## 5) Adoption des tarifs 2016 pour la location de la salle « Espace des familles »

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal les tarifs 2016 pour la location de la salle « Espace des familles ».

Tarifs Vourey				Tarifs extérieur de Vourey			
Associations ou Habitants	Tarif location salle	Tarif caution salle	Tarif caution ménage	Associations ou Habitants	Tarif location salle	Tarif caution salle	Tarif caution ménage
Location Journalière du Vendredi 16h30 au Samedi 22h00	200 €	2 000 €	60 €	Location Journalière du Vendredi 16h30 au Samedi 22h00	400 €	2 000 €	60 €
Location Journalière du Dimanche 08h00 au Lundi 08h00	200 €	2 000 €	60 €	Location Journalière du Dimanche 08h au Lundi 08h00	400 €	2 000 €	60 €
Location week-end, du Vendredi 16h30 au Lundi 8h00	400 €	2 000 €	60 €	Location week-end, du Vendredi 16h30 au Lundi 8h00	700 €	2 000 €	60 €

Le conseil municipal, vote à l'unanimité.



## 6) Décision Modificative n°1 au budget communal 2016

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante :

DM 1 du 19/05/2016												
Dépenses						Recettes						
Décisions Modificatives	INVT	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	
		23	238	Avance versés sur commandes d'immobilisation corporelles	7 622.00	Tvx E.P. Route des Rivoires - récup.TVA - SEDI	041	238	Avance versés sur commandes d'immobilisation corporelles	7 622.00	Tvx E.P. Route des Rivoires - récup.TVA - SEDI	
		204	204182	Subv.équipement versées autres orga.publics	-7 622.00	Tvx E.P. Route des Rivoires - récup.TVA - SEDI		1326	Subv.équipement transférables autres établ.publics locaux	15 244.00	Tvx E.P. Route des Rivoires - récup.TVA - SEDI	
		041	21538	Immo.en cours - terrains	22 866.00	Tvx E.P. Route des Rivoires - récup.TVA - SEDI						
		TOTAL			22 866.00			TOTAL			22 866.00	
		FONCT	011	6184	Versements organ.formation	-570.00	Assurance Protection juridique 2015 -2016					
6161	Primes d'assurance multirisques			570.00	Assurance Protection juridique 2015 -2016							
6064	Four.admini.			-371.20								
67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	371.20	Régie repas portage à domicile suite à décès							
TOTAL				0.00		TOTAL			0.00			

Le conseil municipal, vote l'unanimité.

## 7) Convention de reversement d'une part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur la Zone d'Activités économique communautaire (CAPV)

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 permet à un EPCI gérant un parc d'activités économiques, de percevoir le produit de taxes foncières sur les propriétés bâties perçus par les communes membres sur le parc d'activité communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article.

Le conseil communautaire de la CAPV a validé le principe d'un tel dispositif dans le cadre de la mise à jour du Pacte Financier et Fiscal 2015, par délibération en date du 30 juin 2015.

Le dispositif de cette délibération prévoit le transfert de 100 % de l'évolution liée aux nouvelles bases uniquement (l'évolution législative est conservée par les communes) sur le périmètre de zones d'activité économiques communautaires.

La commune de Vourey est concernée par la Zone d'Activité de « Chantarot ».

Il convient dès lors de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais afin de définir les modalités de partage du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la CAPV et de prévoir les modalités de versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

Contre : 9 voix

Abstention : 5 voix

Pour : 4 voix

N'accepte pas le principe de convention telle que présenté,

N'autorise pas madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir longuement débattu, le conseil municipal, s'interroge sur la prise de compétence grandissante de la CAPV, et de la perte d'autonomie des communes, un débat s'est ouvert sur la pertinence d'un raisonnement communal ou territorial.

Le PACT financier ayant été voté en début de mandat, les élus communautaires n'ont peut-être pas mesuré l'impact de leurs décisions.

### **8) Pouvoir du conseil municipal délégué au maire pour « louage ».**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que pour favoriser une bonne administration communale, il est nécessaire que le conseil municipal donne délégation au maire :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote l'unanimité

Le conseil municipal s'est achevé à 19h50.

Prochain conseil municipal jeudi 7 ou jeudi 21 juillet 2016 à 18h30, suivant l'urgence de la délibération de la lecture publique.